



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 JUILLET 2023

Etaient présents :

Mme AUGER Nadia, M. BASTIERE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, M. CHAIGNON Jean-Michel, M. COUJANDASSAMY Bruno, Mme COURTILLET Véronique, M. DE GERMAZ Pierre-Emmanuel, M. DESERT Thomas, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme DOIREAU Florence, Mme GABIOU Carole, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme IKHELF Dalila, Mme LAHITTE Chantal, Mme LE MINDU Isabelle, M. LECOMTE Frédéric, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, Mme RANGER Michelle, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. PONT Damien donne pouvoir à M. BONDON Pierre, M. BARON Jean-Louis donne pouvoir à Mme GABIOU Carole, Mme PETER Marie-José donne pouvoir à M. TESSIER Pierre, Mme BOURABA Jessica donne pouvoir à Mme DOIREAU Florence

Etai(ent) absent(s) :

Mme LAZRAK Dounia

Etai(ent) excusé(s) :

M. BARON Jean-Louis, Mme BOURABA Jessica, Mme PETER Marie-José, M. PONT Damien

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** :

M. CHAIGNON Jean-Michel

1. Informations diverses

- Approbation du procès-verbal de la séance délibérante du 6 avril 2023 avec les modifications acceptées pour M. MERCIER.
- M. VIN souhaite donner des précisions sur la remarque portée au procès-verbal du 6 avril 2023 liée à l'arrivée de Mme COURTILLET en tant que nouvelle conseillère municipale. Il indique ne pas avoir été le seul à ne pas être informé de l'arrivée d'une nouvelle conseillère municipale mais c'est bien l'ensemble de l'équipe qui n'avait pas eu l'information.
- Chambre régionale des comptes : Observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la CART
Sur ces observations, M. MERCIER constate que la CART a beaucoup de retard dans les prises de compétences et qu'il n'est pas surpris vu qu'il n'y a pas eu de DG pendant 5 ans un problème au niveau des ressources humaines. Il constate que l'extension du périmètre de la CART imposée aux communes (fusion forcée) n'a pas facilité le travail de la CART.
M. le Maire confirme que la CART a effectivement eu du mal à se mettre en place suite à la fusion des communautés de communes.

M. le Maire partage l'analyse de M. MERCIER et précise qu'au niveau de la CART, il est difficile de faire consensus entre les 36 communes avec des bassins de vies différents et que cela demande du temps.

2. Affaires générales

Document 1. Jeunesse : Mise en place du dispositif Chantiers Jeunes

Rapporteur : Madame Isabelle LE MINDU, 8^{ème} Maire-Adjoint en charge de la jeunesse, de la participation citoyenne et de l'économie sociale et solidaire

Mme LE MINDU présente le dispositif chantier jeunes qui va être proposé prochainement à nos jeunes de 16 à 25 ans. Elle rappelle que cette action figurait au programme lors des élections.

M. VIN indique qu'il ne peut être que favorable à ce dispositif.

Il est indiqué que le règlement a été vu par la commission Jeunesse/ Participation citoyenne. Une question s'est posée sur le montant de la gratification de 170 € pour la semaine. Ce montant, sans être élevé, est dans la tranche haute de ce qui est pratiqué par d'autres collectivités mais ne peut excéder le SMIC horaire. La réponse apportée en commission était de dire qu'il était difficile de payer davantage les jeunes que certains agents de la collectivité en taux horaire. Il est rappelé que les jeunes vont travailler seulement 4h par jour et qu'ils ne seront pas forcément opérationnels à 100%.

Mme LE MINDU indique qu'il s'agit d'une première tentative et qu'un bilan sera fait pour voir si l'on doit ajuster le dispositif ou non.

M. LO RE demande combien de sessions sont prévues par an ?

Mme LE MINDU n'a pas encore déterminé la fréquence.

M. MERCIER demande si ce dispositif peut concerner des demandeurs d'emploi en dehors des périodes scolaires ?

M. LO RE demande également si le dispositif sera ouvert toute l'année ?

Mme LE MINDU propose de lancer le dispositif pour voir si l'on a de la demande et rappelle que le dispositif est conditionné avec l'effectif personnel mairie qui devra encadrer les jeunes.

M le Maire précise que la commune a fait une veille sur les montants de gratifications en lien avec les autres communes disposant des mêmes dispositifs et indique que la commune est plutôt sur la partie haute.

M. le Maire rappelle que l'accès au chantier jeunes sera donné en priorité aux jeunes ayant un projet. Toutefois, ce n'est pas une obligation d'avoir un projet pour être admis.

M. le Maire remercie Mme LE MINDU et sa commission pour ce travail et la présentation de ce beau projet.

NOTE DE SYNTHESE :

La commune du Perray-en-Yvelines souhaite organiser des chantiers ouverts aux jeunes. L'objectif est d'encourager et de soutenir des projets individuels et collectifs de jeunes en compensation de la réalisation de certains travaux collectifs.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Être un Jeune entre 16 et 25 ans sur la base de 4 jeunes par session,

- Seront regardés en priorité les jeunes disposant d'un projet individuel favorisant leurs études et/ou le développement à la formation, un projet collectif de type humanitaire ou d'intérêt général,
- Horaires : 8h30-12h30,
- Travaux d'utilité collective avec la présence d'un référent pédagogique,
- Gratification de 170 € par session d'une semaine et par jeune,

Il est proposé de mettre en place le dispositif « Chantier Jeunes » sur la commune sur la base du règlement qui vous est soumis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Participation Citoyenne et Economie Sociale,

VU le règlement « Chantier Jeunes »,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la mise en place d'un dispositif Chantiers Jeunes à compter de septembre 2023,

ADOpte le règlement des Chantiers Jeunes annexé à la présente délibération et notamment les modalités de prise en charge,

DIT que les crédits sont fixés au budget communal 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles pour la mise en place de ces chantiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Document 2. Candidature au programme « Prior'Yvelines 2023-2027

RAPPORTEUR : Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, Maire

Prior Plus est un dispositif du Département qui accompagne les communes qui le souhaitent dans la réalisation d'équipements publics liés à l'accroissement de la population en raison des constructions de logements imposées par l'Etat.

M. le Maire indique que ce programme peut se cumuler à ceux déjà existants au niveau du Département.

Il s'agit dans cette première étape de seulement candidater et le projet va se monter en collaboration avec le Département et permettrait de financer des équipements scolaires, périscolaires, sportifs etc...

M. MERCIER demande si cette délibération qui va être soumise au vote est une autorisation pour le Maire de négocier la convention avec le Département et si celle-ci sera soumise pour avis en commission.

M le Maire répond favorablement et précise que le programme Prior Plus ne prévoit pas de taux maximum, le taux dépend du projet présenté.

M. LO RE demande comment est calculé le seuil minimum de constructions des communes sur 5 ans exigé par le Département soit 146 logements pour LE PERRAY-EN-YVELINES.

M. le Maire répond qu'il y a un objectif donné par le Département mais cela doit correspondre à un 1% de croissance du nombre de résidences principales de la commune par an et pour 5 ans

M. le Maire est très satisfait de l'aide financière et technique apportée par le Département des Yvelines qui n'est pas forcément celle de tous les départements de France.

NOTE DE SYNTHESE :

Le Département des Yvelines porte une forte ambition en matière de production de logements et de transformation des quartiers prioritaires.

Cette ambition s'incarne dans le programme **Prior'Yvelines** (Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines), créé en 2015 à l'adresse des maires bâtisseurs et en soutien à la politique de la ville.

Le second appel à projets **Prior'Yvelines** s'étend du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 inclus. Il est composé de deux volets distincts : Développement urbain et Rénovation urbaine.

Ce programme vise à :

- soutenir l'attractivité des Yvelines par la production de logements ainsi que sa diversification,
- concourir au rééquilibrage territorial,
- transformer les quartiers prioritaires,
- encourager les nouveaux modes de faire la ville pour répondre en enjeux de qualité de vie et de transition écologique.

Dans ce cadre, le Département propose un accompagnement financier, avec des subventions sur-mesure, et technique, par la mobilisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage notamment.

L'analyse des candidatures porte sur :

- . la bonne adéquation entre le niveau de qualité des projets et les objectifs du Département,
- . les besoins en matière d'accompagnement financier,
- . la capacité de la commune à respecter le seuil minimal de production de logements fixé par le règlement.

La convention Prior Développement urbain pourra ensuite être signée entre les différentes parties prenantes jusqu'au 31 décembre 2027 inclus.

La Ville du Perray-en-Yvelines est éligible sur le volet développement urbain de ce dispositif et souhaite candidater au Programme Yvelines sur le volet Développement Urbain.

En effet, les projets de la commune du Perray-en-Yvelines pour le volet développement urbain s'inscrivent dans les objectifs de polarisation et de rééquilibrage de l'offre de logement, et nécessitent la création d'équipements notamment un équipement scolaire ou périscolaire, un équipement de la petite enfance, un équipement sportif ou culturel et la réhabilitation de voiries connexes aux opérations de logements.

Cette délibération est seulement une première étape où la commune doit faire acte de candidature à cet appel à projet. Dans un deuxième temps, la commune, en lien avec le Département devra réaliser des études financées par ce dernier pour permettre la constitution de notre dossier de candidature.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement du Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre résidentielle des Yvelines 2023-2027, approuvé par l'assemblée délibérante du 16 décembre 2022,

CONSIDERANT que la commune du Perray-en-Yvelines candidate est éligible au programme Prior 'Yvelines 2023-2027 pour son volet développement urbain,

CONSIDERANT les projets d'un équipement scolaire ou périscolaire, d'un équipement de la petite enfance, un équipement sportif ou culturel rendu nécessaire pour permettre la réalisation d'opérations de logements et la réhabilitation de voiries connexes aux opérations de logements

CONSIDERANT la nécessité de construire les équipements : un équipement scolaire ou périscolaire, un équipement de la petite enfance, un équipement sportif ou culturel et la réhabilitation de voiries connexes aux opérations de logements,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à présenter la candidature de la ville du Perray-en-Yvelines au programme « PRIOR 'Yvelines 2023-2027 » pour son volet Développement urbain mis en place par le conseil Départemental des Yvelines.

AUTORISE M le Maire à signer tout document relatif à ce programme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Document 3. Modification des missions des commissions « Politique du logement, Mobilité, Sécurité » et « Environnement et Travaux » - Modification des membres de la commission Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, Maire

Avant de présenter ce rapport, M. le Maire informe que la délégation aux mobilités est donnée à M. BARON.

M. VIN demande quelles sont les attributions d'une commission en charge du logement ?

M. le Maire indique que M. PAQUET a bien une délégation en matière de logement tant pour l'ensemble du patrimoine locatif de la commune mais également pour les attributions des logements sociaux. A ce titre, il participe aux commissions d'attributions des logements sociaux des bailleurs sociaux étant entendu qu'il y a très peu de rotation donc peu de logements sociaux libres.

Il précise également qu'il est difficile de parler de gestion locative en commission logements.

M. PAQUET précise par contre qu'il conviendra à moyen terme de travailler et de se prononcer sur le maintien ou non d'une partie du patrimoine locatif.

M. MERCIER s'interroge sur le maintien de cette commission logement ?

M. le Maire indique que s'il y a bien une nécessité d'avoir une délégation logement pour l'adjoint, il précise qu'on s'est posé la même question à savoir s'il y avait un intérêt ou non de la garder au niveau de la commission et demande à l'assemblée si les autres conseillers partagent cet avis.

M. VIN indique seulement que son intervention avait seulement pour finalité de clarifier la compétence de cette commission.

NOTE DE SYNTHESE :

Il vous est proposé :

- D'approuver une modification dans les attributions des commissions :

§ La commission « Politique du logement, mobilité, et sécurité » traitera les questions relatives à la sécurité et au logement,

§ La commission « Environnement Travaux » sera compétente pour traiter des mobilités et notamment de la mise en place du schéma pistes cyclables en lieu et place de la commission « Politique du logement, mobilité et sécurité »,

- D'approuver de modifier en conséquence les intitulés de commissions en ce sens

. la commission « Environnement et Travaux » par « Environnement, Travaux et Mobilité »

. la commission « Politique du logement, mobilité et sécurité », par « Commission Sécurité et Logement »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et 2121-33,

VU la délibération n° 2020/51 du 16 juillet 2020, relative à la création et l'attribution des différentes commissions municipales,

CONSIDERANT la modification des intitulés des commissions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE une modification dans les attributions des commissions :

- La commission « Politique du logement, mobilité, et sécurité » traitera les questions relatives à la sécurité et au logement,
- La commission « Environnement Travaux » sera compétente pour traiter des mobilités et notamment de la mise en place du schéma pistes cyclables en lieu et place de la commission « Politique du logement, mobilité et sécurité »,

APPROUVE le changement d'intitulés pour la commission « Politique du logement, Mobilité et Sécurité » par « **Sécurité et Logement** » et la commission « Environnement et Travaux » par « **Environnement, Travaux et Mobilité** »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Retour sur le Relevé de Décisions

M. le Maire fait part de la notification du marché de rénovation de l'éclairage public avec l'entreprise CITEOS. La négociation du marché a permis de faire baisser les prix et de faire des choix plus intéressants en terme de rapport qualité prix.

M. VIN a constaté récemment sur le territoire de la commune qu'il y avait eu des problèmes d'éclairage public.

M le Maire indique qu'effectivement il y a eu des interventions techniques avec des décalages dans les horaires d'extinction.

M. VIN demande si la commune peut intervenir pour l'éclairage du parking Auchan qui est toujours éclairé la nuit.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un parking privé mais que la commune peut toujours faire une demande auprès du propriétaire.

M. MERCIER demande si l'abonnement de ces éclairages ne sont pas pris en charge par la commune ce qui est parfois le cas dans certaines communes.

M. le Maire répond négativement.

M. CHAIGNON indique que nous avons un problème de cohérence entre l'extinction de nuit de l'éclairage public sur la partie publique et le maintien de l'éclairage de nuit sur les parties privées de certaines copropriétés ou collectifs sociaux ? exemple Rue du Rotoir

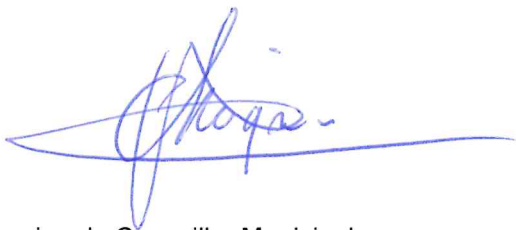
Mme RANGER demande ce qu'il en est du bail de la pharmacie.

M ; le Maire indique avoir séparé le bail en 2. Le local commercial et l'appartement du premier étage.

Le local commercial est repris au 1er septembre prochain.

Fin de séance 20h35

Secrétaire de séance



Monsieur le Conseiller Municipal
Jean-Michel CHAIGNON



Monsieur le Maire
Geoffroy BAX DE KEATING

